



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Amiens, le 13 juin 2018

La Rectrice de l'Académie d'Amiens
Chancelière des universités

à

L'ensemble des personnels

Rectorat

Division des Affaires Financières
Dossier suivi par

Jessica LONGUET-RUBEUS
Coordonnatrice Académique Paye
Tél. 03 22 82 69 33
Mél : jessica.longuet@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :
8h00 à 18h00,
Du lundi au vendredi

Horaires d'accueil téléphonique :
8h00 à 17h30
Du lundi au vendredi

Objet : Précompte sur rémunération au titre de la journée de carence sur la paye de juillet 2018

Référence : Loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018

L'article 115 de la loi du 30 décembre 2017 visée en référence réinstaura le jour de carence et prévoit une retenue sur rémunération au titre du premier jour du congé de maladie pour les agents publics à compter du 1^{er} janvier 2018.

Suite à la mise à jour des applications nationales de gestion de ressources humaines, je vous informe que les précomptes au titre des congés de maladie ordinaire ayant débuté au 1^{er} janvier 2018 seront effectifs à compter de la paye du mois de juillet 2018.

Toutefois, je vous précise qu'il ne pourra pas être prélevé plus de deux jours de carence sur un même mois de paye, à l'exception des agents titulaires et non-titulaires placés en fin de fonction (retraite, disponibilité, détachement, fin de contrat, mutation, ...) pour qui l'ensemble des précomptes devra être effectué au plus tard sur le dernier mois de paye.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général d'Académie,



Jean-Jacques VIAL